

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la décision du Président N°DP2025-11 en date du 04 mars 2025 relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE, avec le FESAT Antoine Moulinier, dont le siège social est situé 14 rue Foch 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Hugues DIEUDONNÉ, en sa qualité de Directeur,

Vu la demande d'annulation de la mise à disposition de locaux le jeudi 27 mars 2025, présentée par le FESAT Antoine Moulinier, dont le siège social est situé 14 rue Foch 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Hugues DIEUDONNÉ, en sa qualité de Directeur,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'annuler la décision du Président N° DP2025-11 en date du 04 mars 2025, portant signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue André Marie Ampère à AMNÉVILLE, avec le FESAT Antoine Moulinier, dont le siège social est situé 14 rue Foch 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Hugues DIEUDONNÉ, en sa qualité de Directeur, en raison de leur demande d'annulation de la mise à disposition de locaux le jeudi 27 mars 2025.

Rombas, le 26 mars 2025

Affichage au siège le 27 mars 2025

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057200056190-20250326-DP2025-13-CC
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025